



MAIRIE  
DE  
**GASVILLE-OISÈME**  
28300

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**, le **LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Romain ROUAULT, Maire. La Séance a été publique.

**Etaient présents :**

*M. Romain ROUAULT, Maire.*

*M. Thierry BLANGY – Mme Sheila ROQUILLET - M. Grégoire BAILLEUX Adjoint au Maire.*

*Mme Marinette CORNE – Mme Nathalie TRESSOU - Mme Valérie CHENEAU - M. Jérôme NEVEU - M. Jérôme HOYAU - Mme GUYON Christine - M KRECKE Nicolas*

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :**

*M Jean-Sébastien HALLAIN donne pouvoir à Thierry BLANGY*

**Absents :**

*Mme ARTH Nicole – Mme GICQUEL Caroline – M MELLETT Willy*

Convocation du vingt-et-un septembre deux mille vingt et un.

Monsieur Grégoire BAILLEUX est désigné Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

**N° 21-0906 – AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE CHAMPHOL**

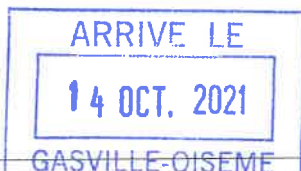
Par courrier du 16 septembre dernier, le maire de CHAMPHOL nous informe que la commune a, par arrêté en date du 15 septembre 2021 modifié son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune de GASVILLE-OISEME est sollicité.

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de CHAMPHOL ne portant pas atteinte aux parcelles limitrophes de GASVILLE-OISEME.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification du PLU de CHAMPHOL arrêté.



1, rue de la Mairie - 28300 GASVILLE-OISÈME  
Tél. : 02 37 31 91 04 - Fax. : 02 37 31 69 80  
e-mail : [mairie.gasville-oisème@wanadoo.fr](mailto:mairie.gasville-oisème@wanadoo.fr)

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire, Romain ROUAULT



